Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV526 - 27 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201627-0002 - ARRETE N° DOSMS-2016-20 Portant agrément de la SAS FRANCE SANTE (75013 Paris)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201626-0004 - arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France

201626-0005 - arrêté portant désaffectation de locaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0002

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-20 Portant agrément de la SAS FRANCE SANTE (75013 Paris)

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-20

Portant agrément de la SAS FRANCE SANTE
(75013 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS FRANCE SANTE sise 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013), dont le président est monsieur Loïc MARVILLE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SAS FRANCE SANTE, sise 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013) , dont le Président est monsieur Loïc MARVILLE, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/036 à compter de la date du présent arrêté.
L'aire de stationnement et le local de désinfection sont situés au 17, rue de la Reine Blanche à Paris (75013).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 27 janvier 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires
L'adjointe

Signé

Sabrina SAHLI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201626-0004

Signé le mardi 26 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail et notamment les articles R6331-63-1 à R6331-63-12,

VU le code général des impôts,

VU la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRETENT

Article 1er

Madame Laurence HOARAU, inspectrice des finances publiques, est nommée, à compter du 1er février 2016, agent comptable chargé de la gestion des recettes et dépenses prévues à l'article R6331-63-6 du code du travail auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Signé :

Le directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris,

Philippe PARINI

Pour le préfet de région, et par délégation,
le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

Yannick IMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201626-0005

Signé le mardi 26 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant désaffectation de locaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A R R E T E
portant désaffectation de locaux

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France n° CP15-562 du 8 octobre 2015,

VU la demande présentée par le président du conseil régional d'Ile-de-France le 14 octobre 2015,

VU l'avis de la rectrice de l'académie de Créteil du 21 janvier 2016,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'ancien site du lycée de l'Arche Guédon, sis 2 passage de l'Arche Guédon à Torcy (Seine-et-Marne) est désaffecté.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Signé :

Pour le préfet de région, et par délégation,
le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT